

# **Arrêté portant approbation du règlement intérieur** **de la Médiathèque du Pays d'Argentat**

1/ La Médiathèque du Pays d'Argentat est un service public communautaire ayant pour but de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture de tous. Ce service permet la consultation sur place et l'emprunt de documents tous supports, l'accès à l'outil informatique et aux ressources numériques.

2/ Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque est chargé de le faire appliquer.

3/ La médiathèque est ouverte à tous, mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

4/ Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de celle-ci.

## **L'accès à la médiathèque**

5/ La médiathèque est ouverte à tous. Cependant :

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte
- les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous

6/ Les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque feront l'objet d'un arrêté spécifique et seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de presse et par insertion sur le portail documentaire.

7/ L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (sauté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

8/ Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage. Cependant, l'Administration ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litige entre usagers.

9/ L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

10/ En outre, il est interdit de :

- de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles sont acceptés,
- de fumer de boire ou de se restaurer,
- de crier ou de courir dans les locaux,
- d'utiliser des téléphones portables s'ils ne sont pas en mode silence,
- de faire de la propagande politique ou religieuse, de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation du personnel.

11/ Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.

12/ Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la médiathèque des sacs, cabas, valises et serviettes pourra être exigé.

13/ Les locaux sont placés sous vidéo surveillance (Arrêté Préfectoral en date du 08 juillet 2013) Cependant l'Administration n'est pas responsable des vols entre usagers.

14/ Le personnel sous l'autorité de tutelle, est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la bibliothèque pendant une durée temporaire ou définitive.

## **L'accès aux documents**

15/ L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

16/ Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. La consultation des documents du magasin devra faire l'objet d'une demande auprès du personnel.

17/ Les reproductions de documents de la médiathèque sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Le personnel garde toute latitude pour interdire la photocopie de certains documents (risque de détérioration, problème de droits d'auteur...). Seuls les documents de la médiathèque peuvent être photocopiés. Une photocopieuse est mise à disposition du public à l'accueil. Les tarifs des photocopies ou impressions sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

18/ L'accès aux postes informatiques, aux tablettes et liseuses numériques, aux jeux vidéo, s'accompagne de l'acceptation de la **charte multimédia** afférente.

19/ Pour l'accès à internet, l'utilisateur doit absolument être inscrit à la médiathèque intercommunale et s'identifier grâce à son code personnel et son mot de passe. Aucune connexion ne sera possible sans carte d'utilisateur personnelle. L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française.

20/ L'utilisation des postes informatiques est limitée, pour les adultes à 1h30 par jour en cas d'affluence. Les mineurs ont accès aux postes informatiques sur autorisation parentale. La durée d'utilisation pour les enfants de moins de 12 ans est de 1 heure par jour.

21/ Le visionnement sur poste informatique avec casque de DVD possédant des droits de consultation est possible, sous autorisation du personnel, dans le respect de la norme relative à l'âge du public, et si des postes sont disponibles.

22/ L'écoute de CD audio sur poste informatique avec casque est possible, sous autorisation du personnel, et si des postes sont disponibles.

23/ L'utilisation des tablettes numériques s'effectue selon les mêmes conditions que l'accès à l'internet (l'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque, l'utilisation est limitée, pour les adultes à 1h30 par jour en cas d'affluence, à 1 heure pour les enfants de moins de 12 ans). Elles doivent être demandées à l'accueil. Les liseuses sont réservées pour le prêt.

24/ L'utilisation de la console de jeux vidéo s'effectue selon les mêmes conditions que les postes informatiques. Le temps d'utilisation de la console de jeux est limité à une heure par usager et par jour en cas d'affluence. L'utilisation est limitée à 1 heure pour les enfants de moins de 12 ans quel que soit l'affluence. Un usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil. Les jeux seront communiqués aux usagers selon la norme PEGI relative à l'âge du public.

## **Le prêt**

### ***L'inscription***

25/ Le prêt des documents à domicile et l'accès à l'internet est gratuit. Cependant le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager présentera une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Au vu de ces éléments, une carte de lecteur et un code personnel lui seront remis. Toutefois, en cas d'impossibilité de déplacement l'usager pourra être inscrit par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration. La carte établie ne sera pas remise au tiers mais expédiée, par courrier, à l'emprunteur. L'inscription est annuelle, individuelle et nominative. Tout changement de situation devra être immédiatement signalé.

26/ / Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal. La signature de l'autorisation parentale est obligatoire et engage la responsabilité des parents sur le respect du règlement intérieur. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés.

27/ Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition. A partir de ce moment et pendant un délai de 3 semaines, il ne pourra pas emprunter sauf, si, entre-temps, il a retrouvé sa carte. Passé ce délai, il lui sera établie une nouvelle carte suivant les mêmes modalités qu'à l'inscription.

28/ La Communauté de Communes du Pays d'Argentat permet aux établissements d'enseignement, aux associations, aux entreprises, ainsi qu'aux collectivités territoriales, d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les personnes morales doivent fournir une attestation de leur raison sociale, ainsi que l'identité d'un responsable titulaire de la carte d'inscription.

29/ Les informations recueillies dans le cadre d'une inscription à la médiathèque sont destinées à la gestion du fichier informatique des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel habilité de la médiathèque et du Trésor Public. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en s'adressant à l'accueil de la médiathèque.

30/ Réseau : L'inscription unique ouvre des droits dans chaque médiathèque du réseau : Albussac, Argentat, Saint-Martin-la-Méanne. La médiathèque qui effectue l'inscription est qualifiée de médiathèque d'origine pour le lecteur.

### **L'emprunt**

31/ Le prêt est consenti à titre individuel. Les documents empruntés doivent rester à l'usage exclusif du lecteur titulaire de la carte.

32/ En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

33/ La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée à domicile. Sont exclus du prêt certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, c'est-à-dire essentiellement les usuels (dictionnaires et ouvrages de référence).

34/ Les documents de la section jeunesse sont prioritairement réservés aux enfants. Toutefois, les adultes peuvent emprunter des documents enfants à des fins professionnelles ou éducatives.

35/ La carte unique d'emprunteur permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau des médiathèques. Le nombre de documents empruntables peut varier d'une médiathèque à l'autre et suivant les types de documents (livres, CD, DVD revues,...). Il est fixé par chaque médiathèque, ainsi que le délai de prêt.

36/ Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Il est par ailleurs demandé au lecteur de signaler toutes anomalies constatées, sans effectuer lui-même ni réparation, ni nettoyage des supports.

37/ En cas de retard excédant 1 mois ou de retards répétés, le lecteur pourra être exclu du droit au prêt pendant une période égale à son retard sans que pour autant la durée de validité de sa carte soit prolongée.

38/ Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé.

39/ L'utilisateur peut emprunter :

- 5 livres pour une durée de 3 semaines, dont une nouveauté roman ou documentaire pour une durée de 2 semaines,
- 2 revues pour une durée de 3 semaines, le dernier numéro reste en consultation sur place,
- 2 CD pour une durée de 3 semaines, dont une seule nouveauté,
- 1 DVD pour une durée d'une semaine (dans le respect de la norme CSA, relative à l'âge du public),
- 1 liseuse pour une durée de six semaines.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel et familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition et la projection publique en est possible sous réserve d'autorisation et de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

La liseuse reste, jusqu'à son retour, sous la responsabilité de l'emprunteur, qui s'engage à la manipuler avec soin, à restituer l'adaptateur et le stylet, à n'effectuer aucun chargement ni suppression de contenu.

40/ L'utilisateur qui restitue les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé, en retard,...). En dehors des horaires d'ouverture, la restitution des documents peut se faire dans la boîte de retour à l'entrée de la médiathèque.

41/ Le lecteur peut faire prolonger le prêt une fois, sauf pour les nouveautés, les DVD et les liseuses. Il peut le faire, soit avec sa carte de lecteur à la médiathèque, soit en accédant à son compte, avec son code personnel, sur le portail documentaire - à la condition toutefois, que son inscription soit à jour, de ne pas être en retard, que ce document soit en fin de prêt, et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document. Cette opération peut se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau quel que soit le lieu du premier emprunt.

42/ Le lecteur peut réserver 5 documents, dont 1 DVD et une liseuse, soit à médiathèque, soit sur le portail documentaire en accédant à son compte. Toutefois les réservations sur le portail ne sont pas traitées en simultané. Un document indiqué disponible peut donc être emprunté entre le moment de la réservation et son traitement par le personnel. Le lecteur sera averti de la disponibilité d'une réservation, par courriel, par téléphone ou par courrier. La réservation reste valide 15 jours. Les nouveautés ne sont pas réservables.

Lors de la réservation, le lecteur peut choisir le lieu de retrait du ou des documents : soit dans l'une des trois médiathèques, soit dans les mairies des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat. Une navette hebdomadaire assurera les livraisons des réservations et leur retour.

43/ Le lecteur peut faire réserver un document, emprunter et rendre dans et depuis n'importe quelle médiathèque du réseau et sur l'ensemble des fonds.

### ***Prêt aux collectivités***

44/ Il est réservé aux collectivités et aux établissements (publics ou privés). Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres.

La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt, de fournir des statistiques de prêt et d'être l'interlocuteur de la médiathèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

45/ La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la bibliothèque.

46/ Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité.

Pour les établissements scolaires, un dépôt annuel de 400 imprimés est consenti.

Pour les classes scolaires et les autres collectivités un prêt de 30 imprimés dont 8 périodiques est consenti pour 2 mois. Elles peuvent réserver 20 imprimés auprès de des bibliothécaires.

Les nouveautés sont exclues du prêt et des réservations.

### **Modalités d'acceptation des dons**

47/ Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable le personnel qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons de manuels scolaires, DVD, CD-Rom, DVD-Rom, ne seront pas acceptés.

### **Application**

47/ Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

48/ Monsieur le Président de la Communauté de Communes, et par délégation, le personnel responsable du fonctionnement sont chargés de faire appliquer le présent règlement qui sera affiché dans l'établissement.